

Périodiques non canadiens

A mon avis, cela est incompatible avec l'essor qu'a connu KVOS dans la région sud de la Colombie-Britannique. Quiconque a analysé de façon approfondie et intelligente la situation de KVOS doit conclure que peu de stations ont adopté une attitude sociale aussi marquée et évoluée. Je soutiens que son établissement de Canawest, une entreprise cinématographique en exploitation à Edmonton, Calgary et Vancouver où des centaines de personnes travaillent à la création de dessins animés qui non seulement sont projetés à des fins publicitaires au Canada mais sont également très recherchés sur le marché international pour la composition d'annonces commerciales à l'étranger, prouve que cette société assume très sérieusement ses obligations envers le Canada.

Et voici tout à coup le bill C-58, bill de censure et d'anti-chrétien, et nous...

M. Leggatt: Anti-chrétien?

M. Malone: Oui, car le bill prévoit aussi que le contenu étranger ne peut dépasser 80 p. 100. Puisqu'il en va de même de la Bible, le bill est anti-chrétien.

Je m'explique mieux. Si je puis me permettre de digresser un peu, le bill C-58 nuit à au moins une région particulière de ma province, celle des Mormons du Sud de l'Alberta dont les textes religieux sont tous publiés au sud de la frontière. Cette mesure législative appliquée, jusqu'au bout, est discriminatoire à l'égard de certaines religions, elle attaque la liberté du culte puisqu'elle n'autorise pas les écrits publiés à plus de 80 p. 100 hors du Canada. Je suis donc obligé de conclure que ce bill est un danger non seulement pour les textes ordinaires mais aussi pour les textes religieux.

En gros cet amendement vise à laisser du temps au gouvernement canadien pour décider quelle est la meilleure manière de faire profiter la culture canadienne de ces dollars étrangers. C'est un amendement quasi-impossible à rejeter. Tout d'abord, il n'oblige en rien le gouvernement à prendre une décision qui pourrait, à la longue, se révéler regrettable; il demande seulement qu'on accorde au comité le temps d'étudier ce bill plus à fond. Cela me paraît une proposition très sage que les ministériels devraient accepter.

Deuxièmement, cet amendement contient une proposition qui ne peut qu'être avantageuse pour les Canadiens, car s'il était adopté il ferait rentrer au Canada une plus grosse quantité d'argent dont bénéficierait la culture canadienne.

Il s'agit, alors, de la question générale de la liberté de choix. Considérons la décision de toute évidence subjective prise par le gouvernement, subjective en ce sens qu'elle va ruiner les stations de télévisions que les habitants du sud de la Colombie-Britannique et des zones frontalières du Canada central ont l'habitude de capter; cette décision est en fait aussi cohérente que la prétention du gouvernement voulant que 80 p. 100 du contenu des magazines ne doive pas avoir auparavant été publié ailleurs, tandis que le gouvernement, toujours de façon subjective, décide que ces normes ne sauraient s'appliquer aux journaux.

Le fait est qu'il suffit d'ouvrir n'importe quel journal canadien, comme le *Citizen* ou le *Journal* d'Ottawa ou le *Globe and Mail* ou le *Star* de Toronto, pour découvrir que son contenu est à caractère étranger dans une proportion supérieure à 80 p. 100. Et pourtant, le gouvernement, toujours de façon subjective et sans établir au préalable aucun critère, décrète que les dispositions du bill s'appliquent à l'industrie de la radiodiffusion.

[M. Malone.]

Comme l'a dit le député de New Westminster, qu'il devrait y avoir une entente bilatérale sur la télédiffusion. Alors qu'il soutenait que nous devrions d'abord conclure une entente et, ensuite, une sorte de marché spécial, je crois, que nous devrions plutôt faire le contraire. En fait, plusieurs de ces stations frontalières sont bien implantées. Elles se comportent en bons citoyens et, dans bien des cas, elles versent de forts pourcentages de leur avoir—non seulement des montants élevés, mais de forts pourcentages de leur avoir—dans le système culturel canadien, elles aident à la construction d'industries chez nous et embauchent des Canadiens...

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de New Westminster (M. Leggatt) se lève-t-il pour invoquer le Règlement?

M. Leggatt: Le député me permettra-t-il de poser une question?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le député de Battle River (M. Malone) est-il d'accord?

M. Malone: Oui.

M. Leggatt: C'est au sujet de l'entente bilatérale. Le député a soutenu qu'on devrait adopter cet amendement et entamer des négociations après. Peut-il répondre à la question suivante? Ne serions-nous pas en meilleure position, si, au lieu de perdre une partie de notre chance de négocier en adoptant cet amendement qui favorise une seule station, nous négocions d'abord?

M. Malone: Non, je ne suis toujours pas d'accord avec le député de New Westminster. Suivre l'ordre préconisé par le député signifierait simplement qu'un grand nombre des stations existantes devraient cesser de diffuser au Canada ou perdre une partie des revenus qu'elles tirent de sources canadiennes. Cela nous oblige à prendre des mesures contre des sociétés qui ont toujours agi comme de loyaux citoyens et travaillé dans le meilleur intérêt du Canada, puis à rétablir la situation après avoir fait quelque arrangement. C'est beaucoup demander.

● (1540)

Le gouvernement serait peut-être en mesure de laisser tomber des activités pour ensuite les reprendre, mais on ne peut certainement pas en demander autant aux sociétés. Si on le leur imposait, elles cesseraient simplement de diffuser au Canada pour aller ailleurs.

Le député de New Westminster a bien saisi le point. Il est probablement vrai que les pays qui ont une frontière comme celle qui existe entre le Canada et les États-Unis devraient faire quelque arrangement, étant donné la nature de la radiodiffusion. Comme je l'ai dit à propos d'autres amendements, ce n'est pas en diminuant ni en coupant nos relations avec les États-Unis, ni en obligeant nos publications et nos stations de télévision et de radiodiffusion à ne diffuser que du matériel canadien ou un pourcentage élevé de matériel canadien qu'on favorisera la culture canadienne, mais bien en bénéficiant du grand marché que nous offrent les 220 millions de personnes au sud de la frontière. Je pense qu'une telle convention entre le Canada et les États-Unis ne devrait pas viser à détruire les stations situées sur la frontière ni à empêcher les États-Unis de transmettre au Canada, bien au contraire. Nous devrions chercher à accroître l'influence du Canada sur le marché international, et nous devrions chercher à bénéficier le plus possible de la culture de tous les pays du monde.